

**Ministry of Education**

Special Education /  
Success for All Branch  
18<sup>th</sup> floor  
900 Bay Street  
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**

Direction de l'éducation de l'enfance en  
difficulté et de la réussite pour tous  
18<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
900, rue Bay,  
Toronto ON M7A 1L2

**2018 : SB10****NOTE DE SERVICE  
DESTINATAIRES :**

Directions de l'éducation  
Surintendantes et surintendants de l'éducation de l'enfance en  
difficulté

**EXPÉDITRICE :**

Julie Williams  
Directrice (par intérim)  
Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté et de la  
réussite pour tous

**DATE :**

Le 27 avril 2018

**OBJET :**

Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté pour  
2018-2019

---

*Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario*, souligne l'importance qu'accorde la province au principe d'accès équitable à l'apprentissage, pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. À titre de cadres supérieurs de la province, vous démontrez quotidiennement votre engagement envers cet objectif, par l'excellent travail que vous effectuez pour aider les apprenants les plus vulnérables. Merci de votre leadership et du dévouement dont vous faites preuve pour mettre en place des programmes, de l'aide et des services essentiels, afin que les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation puissent atteindre l'excellence.

Vous trouverez dans la présente note de service et dans d'autres documents connexes sur les subventions, des renseignements sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté pour l'année 2018-2019. Assurez-vous de bien comprendre le modèle de financement de votre conseil scolaire; je vous invite d'ailleurs à y réfléchir en fonction des pratiques opérationnelles de votre conseil scolaire, afin d'assurer une amélioration au niveau des programmes et des services aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

**AVIS:**

Certains des éléments et des propositions énoncés dans cette note de service exigent que des règlements soient pris en vertu de la Loi sur l'éducation, que les crédits nécessaires soient accordés par l'Assemblée législative de l'Ontario et/ou que les ententes de paiements de transfert soient conclues. Par conséquent, le contenu de cette note de service devrait être considéré comme assujéti à la satisfaction de ces exigences.

## **APERÇU**

Cette présente note de service fournira un sommaire sur les changements liés aux SBE et les Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (Subventions APE) pour l'année scolaire 2018-2019. De plus, elle fournira de nouveau, les détails liés à l'Allocation différencié au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED).

Cette note de service sera divisée en deux parties, soit le financement SBE et le financement APE.

On trouvera ci-après, une liste des principaux changements au financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.

### **A. FINANCEMENT SBE**

- DVBEED: renseignements liés aux allocations et nouveaux investissements
- Somme liée à l'incidence spéciale (SIS): augmenter jusqu'au montant maximal par réclamation admissible
- Allocation au titre du volet Expertise comportementale (VEC): transition du financement pour la formation en analyse comportementale appliquée (ACA) de la Subvention APE vers le VEC
- Allocation au titre du volet des programmes d'enseignement dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC): changement de nom et mise à jour des Lignes directrices

### **B. FINANCEMENT APE**

- Réduction des listes d'attente pour les évaluations: nouvel investissement
- Trouble du spectre autistique (TSA): Projet-pilote d'amélioration du soutien aux élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et le Programme de perfectionnement des compétences après l'école, pour les élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA)
- Santé mentale: nouveaux investissements pour les travailleurs en santé mentale dans les écoles et pour la recherche et l'évaluation en santé mentale.

## **SBE - SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ - 2018-2019**

### **L'ALLOCATION DIFFÉRENCIÉ AU TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

#### **Nouveautés pour 2018-2019**

Dès 2018-2019, l'Allocation DVBEED comportera un financement de 50,8 millions de dollars, en mesures de soutien multidisciplinaires, afin d'appuyer une augmentation de programmes et de services pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Cette nouvelle allocation comporte deux volets; (voir les détails à la page 14)

L'Allocation DVBEED 2018-2019 comportera les quatre volets suivants :

- Le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté. Ce volet de financement devrait s'élever à 773,4 millions de dollars.
- La Somme au titre des mesures de variabilité (SMV). Ce volet de financement devrait s'élever 273,0 millions de dollars.
- L'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration. Ce volet de financement devrait s'élever 32,8 millions de dollars, soit 456 017 \$ par conseil.
- L'Allocation liée aux mesures de soutien multidisciplinaires. Ce volet de financement devrait s'élever à 50,8 millions de dollars
  - volet pour l'équipe multidisciplinaire (28,4 millions de dollars)
  - volet pour d'autres ressources en personnel (22,5 millions de dollars)

Pour en savoir plus sur ces volets de l'Allocation DVBEED, consultez la section ci-dessous. De plus, la Somme MV de l'Allocation DVBEED, la somme du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté et la somme pour les autres ressources en personnel prévues pour chaque conseil scolaire figurent dans le tableau de l'Allocation DVBEED des *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2018-2019 des conseils scolaires* (voir ci-après).

#### **Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté**

La régression logistique générée par le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté de J. Douglas Willms (Ph. D.) a été mise à jour pour 2018-2019 à partir des données anonymes sur les élèves du ministère de l'Éducation de l'Ontario de 2015-2016 (les plus récentes données disponibles). Cette régression a ensuite été fusionnée à des indicateurs de recensement de l'Institut canadien de recherche en politique sociale de l'Université du Nouveau-Brunswick tirés des données du Recensement du Canada de 2006. Ces opérations permettent de prévoir le nombre d'élèves susceptibles de bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté dans chacun des

conseils scolaires de district de l'Ontario. Le Ministère a établi que certaines allocations liées aux SBE, particulièrement celles qui utilisent des données liées aux facteurs géographiques, ne pouvaient pas être mises à jour de façon fiable, avec les données de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011. Cela inclut le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté. Bien qu'il ne soit pas encore disponible, le Ministère prévoit que le Recensement 2016 pourrait être fiable, pour la mise à jour des composantes de financement SBE qui utilisent des données du Recensement.

La valeur de prédiction de chaque conseil scolaire illustre la relation entre le pourcentage réel d'élèves du conseil scolaire bénéficiant de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté et le statut socioéconomique moyen de tous les élèves faisant partie du conseil scolaire.

Les caractéristiques démographiques suivantes ont été utilisées :

- structure professionnelle;
- revenu médian;
- niveau de scolarité des parents;
- pourcentage des familles sous le seuil de faible revenu de Statistique Canada;
- pourcentage des personnes sans emploi;
- pourcentage des familles autochtones;
- pourcentage des immigrants récents;
- pourcentage de déménagements durant l'année précédente;
- zone de l'influence métropolitaine.

La probabilité qu'un enfant bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté est évaluée au moyen d'un modèle de régression logistique. Celui-ci modélise la probabilité qu'un enfant soit désigné bénéficiaire de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté (p. ex.,  $Y_1 = 1$  s'il y a désignation;  $Y_1 = 0$  s'il n'y a pas désignation) comme une fonction d'une série de covariables ou de prédicteurs « n ».

L'analyse comprend l'estimation de 14 modèles de régression logistique distincts, soit un pour chacune des 12 catégories d'anomalie<sup>1</sup> définies par le Ministère, un pour les élèves « non identifiés bénéficiant d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) » et un pour les élèves « non identifiés ne bénéficiant pas d'un PEI ».

Les 14 modèles ont été utilisés pour prédire, dans chacun des conseils, le nombre total d'élèves dans chaque catégorie en fonction des caractéristiques démographiques de tous les élèves du conseil, et leurs données ont ensuite été additionnées pour obtenir une estimation du nombre d'élèves qui pourraient bénéficier de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Voici la forme fonctionnelle du modèle :

$$\text{Probabilité} \left( \begin{array}{l} Y_1 = 1, \text{ en fonction de l'ensemble} \\ \text{des caractéristiques} \\ \text{de l'élève} \end{array} \right) = \frac{1}{[1 + \exp^{-(\beta_0 + \beta_1 X_1 + \beta_2 X_2 + \dots + \beta_n X_n)}]}$$

Le symbole  $Y_1$  indique si un enfant bénéficie ou non de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté, et les symboles  $x_1 \dots x_n$  représentent l'année scolaire de l'élève, son sexe et ses caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de 2006.

Les coefficients de régression,  $\beta_0, \beta_1 \dots \beta_n$  sont estimés à partir des données anonymes de tous les élèves ontariens en 2015-2016. Grâce à ces estimations, le modèle évalue la probabilité qu'un élève ayant une série de caractéristiques démographiques particulières bénéficie de programmes ou de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

Par conséquent, dans un conseil scolaire qui rassemble 10 000 élèves et où l'âge, l'année scolaire et les caractéristiques démographiques dérivées du Recensement de chaque élève sont connus, le modèle de prédiction peut permettre d'estimer la probabilité que

<sup>1</sup> Il existe cinq catégories et douze définitions d'anomalies:

ANOMALIE DE COMPORTEMENT	- anomalies de comportement
ANOMALIE D'ORDRE INTELLECTUEL	- douance, déficience intellectuelle légère, handicap de développement
ANOMALIE DE COMMUNICATION	- autisme, surdité ou surdité partielle, troubles langage, troubles de la parole, troubles d'apprentissage
ANOMALIE PHYSIQUE	- handicap physique, cécité et basse vision
ANOMALIES MULTIPLES	- anomalies multiples

chaque élève bénéficie de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté. L'addition de ces probabilités pour les 10 000 élèves, génère une estimation du nombre total d'élèves susceptibles de bénéficier de ces programmes ou services au sein du conseil.

La valeur de prédiction d'un conseil scolaire est ensuite multipliée par son effectif quotidien moyen (EQM), de façon à déterminer la proportion de l'Allocation qui lui revient.

### **Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV)**

La Somme au titre des mesures de variabilité utilise six catégories de données qui reflètent les différences de population d'élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation de chaque conseil scolaire et la capacité du conseil à répondre à ces besoins.

Ainsi, la Somme MV sera répartie entre tous les conseils scolaires selon six catégories de données. Un pourcentage précis de la Somme MV totale est attribué à chacune d'elles. Chaque catégorie comporte un ou plusieurs critères, chacun d'entre eux s'étant fait attribuer un pourcentage précis de la somme totale réservée à la catégorie.

Le financement provincial pour chaque critère est déterminé par le produit du pourcentage de la Somme MV réservée à la catégorie ou à la sous-catégorie (voir Tableau 1 ci-dessous) et de la Somme MV provinciale.

<b>Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV</b>					
<b>Catégorie</b>	<b>Critères</b>	<b>% de la Somme MV attribué à la catégorie</b>	<b>% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie</b>		
1	Élèves bénéficiant de programmes et de services pour l'enfance en difficulté	Données de 2015-2016 fournies par les conseils scolaires (un critère)	<b>30,2 %</b>		
2	Participation et rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation aux	Données de 2016-2017 pour : <b>Sous-catégorie 2A –</b> Élèves de 3 <sup>e</sup> année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six critères)	<b>30,2 %</b>	10,4 %	

**Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV**

<b>Catégorie</b>	<b>Critères</b>	<b>% de la Somme MV attribué à la catégorie</b>	<b>% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie</b>
évaluations de l'OQRE	<b>Sous-catégorie 2B</b> – Élèves de 6 <sup>e</sup> année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont été exemptés du niveau 1, ne l'ont pas atteint ou l'ont atteint (six critères)		10,4 %
	<b>Sous-catégorie 2C</b> – Élèves de 3 <sup>e</sup> et de 6 <sup>e</sup> année (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (deux critères)		9,4 %
3 Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.	Données de 2015-2016 pour :	<b>15,1 %</b>	
	<b>Sous-catégorie 3A</b> – Élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont obtenu 5 crédits ou moins à la 9 <sup>e</sup> année ou 13 crédits ou moins à la 10 <sup>e</sup> année (deux critères)		12,3 %
	<b>Sous-catégorie 3B</b> – Élèves de 9 <sup>e</sup> et de 10 <sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères)		1,3 %
	<b>Sous-catégorie 3C</b> – Élèves de 9 <sup>e</sup> et de 10 <sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation inscrits dans des cours dont le code commence par K (deux critères)		1,5 %
4 Redressement pour les conseils	Allocations prévues en 2018-2019 pour :	<b>12,8 %</b>	

**Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV**

<b>Catégorie</b>	<b>Critères</b>	<b>% de la Somme MV attribué à la catégorie</b>	<b>% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie</b>
éloignés et ruraux	<b>Sous-catégorie 4A</b> – Effectif des conseils scolaires Ce volet couvre les coûts plus élevés par élève que doivent payer les petits conseils scolaires pour l'achat de biens et de services (un critère)		6,4 %
	<b>Sous-catégorie 4B</b> – Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française Ce volet tient compte des coûts additionnels des biens et services liés à l'éloignement, à l'absence de centres urbains à proximité et reconnaît les coûts plus élevés associés aux conseils scolaires francophones qui fonctionnent dans une langue officielle minoritaire (un critère)		1,4 %
	<b>Sous-catégorie 4C</b> – Dispersion des écoles Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un critère)		5,0 %
5	Redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones*	Somme par élève de la Subvention pour l'éducation des Autochtones (un critère)	<b>7,6 %</b>
6	Redressement pour les conseils scolaires de langue française	Reconnaissance des conseils scolaires qui fonctionnent dans une langue officielle minoritaire en tenant compte de leur taille	<b>4,1 %</b>
		<b>Sous-catégorie 6A</b> : montant de base de 456 016,80 \$ par conseil (un critère)	2,0 %

<b>Tableau 1 : Financement provincial par critères de la Somme MV</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Critères</b>	<b>% de la Somme MV attribué à la catégorie</b>	<b>% de la Somme MV attribué à la sous-catégorie</b>
	<b>Sous-catégorie 6B : effectif des conseils (un critère)</b>		2,1 %

Les six catégories de la Somme MV et leurs 27 critères sont décrits dans la section suivante.

### **Catégories 1 à 3 de la Somme MV**

Les trois premières catégories servent à établir le profil du conseil scolaire en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Ces catégories permettent de comparer les conseils scolaires à la moyenne provinciale pour chacun des critères, et ainsi de déterminer le profil des conseils en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. Pour ce faire, il suffit de déterminer la pondération des conseils en fonction de leur classement par rapport à la moyenne provinciale. La pondération de la Somme MV pour les catégories 1 à 3 est calculée comme suit :

<b>Pondération</b>	<b>Plage de données (Conseil par rapport à la moyenne provinciale)</b>
0,8	< -30 %
0,9	-30 % à < -10 %
1	-10 % à < +10 % (de la moyenne provinciale)
1,1	+10 % à < +30 %
1,2	≥ +30 %

Voici le calcul effectué pour ces trois catégories :

- Les données du conseil scolaire pour chaque critère déterminent la pondération, selon les plages susmentionnées. Les plages précises pour chacune des valeurs mesurées sont représentées ci-dessous.
- Le critère calculé d'un conseil scolaire est le produit de la pondération de ce critère et de l'EQM. Le produit est ensuite divisé par le total des critères calculés des 72 conseils scolaires. Finalement, ce ratio est multiplié par le montant du financement disponible pour ce critère en vue d'établir la somme attribuée au conseil scolaire à ce titre.

Les tableaux qui suivent résumant la proportion de la Somme MV totale attribuée à chaque catégorie et critère, ces derniers y sont d'ailleurs présentés en détail.

**Catégorie 1** : Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté selon les données fournies par les conseils scolaires. La prévalence relative à cette catégorie est la division du nombre total d'élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté par l'effectif total (un critère).

<b>Prévalence des élèves bénéficiant de programmes et de services de l'éducation de l'enfance en difficulté : 30,2 % de la Somme MV</b>	
<b>Pondération</b>	<b>Plage</b>
0,8	< 12,09 %
0,9	12,09 % à < 15,55 %
1,0	15,55 % à < 19 %
1,1	19 % à < 22,46 %
1,2	≥ 22,46 %

**Catégorie 2** : La participation et le rendement des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation aux évaluations de l'OQRE et qui étaient admissibles à l'évaluation de l'OQRE (au palier élémentaire seulement).

Sous-catégorie 2A : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 3<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (y compris les enfants doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).

<b>2A – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 3<sup>e</sup> année; 10,4 % de la Somme MV</b>						
<b>Pondération</b>	<b>Garçons – Lecture (20 % de 2A)</b>	<b>Filles – Lecture (15 % de 2A)</b>	<b>Garçons – Écriture (20 % de 2A)</b>	<b>Filles – Écriture (15 % de 2A)</b>	<b>Garçons Math. (15 % de 2A)</b>	<b>Filles – Math. (15 % de 2A)</b>
0,8	< 13,2 %	< 12,03 %	< 8,42 %	< 6,53 %	< 16,09 %	< 19,22 %
0,9	13,2 % à < 16,97 %	12,03 % à < 15,47 %	8,42 % à < 10,82 %	6,53 % à < 8,39 %	16,09 % à < 20,68 %	19,22 % à < 24,71 %
1	16,97 % à < 20,75 %	15,47 % à < 18,9 %	10,82 % à < 13,23 %	8,39 % à < 10,26 %	20,68 % à < 25,28 %	24,71 % à < 30,2 %
1,1	20,75 % à < 24,52 %	18,9 % à < 22,34 %	13,23 % à < 15,63 %	10,26 % à < 12,12 %	25,28 % à < 29,88 %	30,2 % à < 35,69 %

**2A – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 3<sup>e</sup> année; 10,4 % de la Somme MV**

Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2A)	Filles – Lecture (15 % de 2A)	Garçons – Écriture (20 % de 2A)	Filles – Écriture (15 % de 2A)	Garçons Math. (15 % de 2A)	Filles – Math. (15 % de 2A)
1,2	≥ 24,52 %	≥ 22,34 %	≥ 15,63 %	≥ 12,12 %	≥ 29,88 %	≥ 35,69 %

Sous-catégorie 2B : Prévalence de la participation et du rendement aux évaluations de l'OQRE des élèves de 6<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (y compris les élèves doués) qui en ont été exemptés ou ont au plus atteint le niveau 1 (six critères).

**2B – Rendement aux évaluations de l'OQRE – 6<sup>e</sup> année; 10,4 % de la Somme MV**

Pondération	Garçons – Lecture (20 % de 2B)	Filles – Lecture (15 % de 2B)	Garçons – Écriture (20 % de 2B)	Filles – Écriture (15 % de 2B)	Garçons Math. (15 % de 2B)	Filles – Math. (15 % de 2B)
0,8	< 7,1 %	< 5,6 %	< 7,11 %	< 5,54 %	< 30,27 %	< 33,74 %
0,9	7,1 % à < 9,13 %	5,6 % à < 7,2 %	7,11 % à < 9,15 %	5,54 % à < 7,13 %	30,27 % à < 38,92 %	33,74 % à < 43,38 %
1	9,13 % à < 11,16 %	7,2 % à < 8,8 %	9,15 % à < 11,18 %	7,13 % à < 8,71 %	38,92 % à < 47,57 %	43,38 % à < 53,02 %
1,1	11,16 % à < 13,19 %	8,8 % à < 10,4 %	11,18 % à < 13,21 %	8,71 % à < 10,29 %	47,57 % à < 56,22 %	53,02 % à < 62,66 %
1,2	≥ 13,19 %	≥ 10,4 %	≥ 13,21 %	≥ 10,29 %	≥ 56,22 %	≥ 62,66 %

Sous-catégorie 2C : Prévalence des élèves (y compris les élèves doués) ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui ont eu besoin d'au moins trois adaptations (p. ex., temps supplémentaire, papier coloré, équipement personnalisé, etc.) pour prendre part aux évaluations de 3<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année de l'OQRE (deux critères).

**2C – Adaptations pour les évaluations de l'OQRE; 9,4 % de la Somme MV**

Pondération	3 <sup>e</sup> année (50 % de 2C)	6 <sup>e</sup> année (50 % de 2C)
0,8	< 48,95 %	< 38,54 %
0,9	48,95 % à < 62,93 %	38,54 % à < 49,55 %
1	62,93 % à < 76,92 %	49,55 % à < 60,56 %
1,1	76,92 % à < 90,9 %	60,56 % à < 71,57 %
1,2	≥ 90,9 %	≥ 71,57 %

**Catégorie 3** : Accumulation de crédits et participation à des cours élaborés à l'échelon local ou à des cours dont le code commence par K ne donnant pas droit à un crédit (soit des cours composés d'attentes différentes) par des élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation (au palier secondaire seulement).

Sous-catégorie 3A : Prévalence de l'accumulation de crédits de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année chez les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. La notion de prévalence pour la 9<sup>e</sup> année s'applique aux élèves ayant obtenu 5 crédits ou moins et celle pour la 10<sup>e</sup> année s'applique aux élèves ayant obtenu 13 crédits ou moins (deux critères).

<b>3A – Accumulation de crédits; 12,3 % de la Somme MV</b>		
<b>Pondération</b>	<b>Obtention de 5 crédits ou moins à la 9<sup>e</sup> année (40 % de 3A)</b>	<b>Obtention de 13 crédits ou moins à la 10<sup>e</sup> année (60 % de 3A)</b>
0,8	< 9,24 %	< 14,79 %
0,9	9,24 % à < 11,89 %	14,79 % à < 19,01 %
1	11,89 % à < 14,53 %	19,01 % à < 23,24 %
1,1	14,53 % à < 17,17 %	23,24 % à < 27,47 %
1,2	≥ 17,17 %	≥ 27,47 %

Sous-catégorie 3B : Prévalence des élèves de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui sont inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (deux critères).

<b>3B – Élèves inscrits à des cours élaborés à l'échelon local; 1,3 % de la Somme MV</b>		
<b>Pondération</b>	<b>Élèves de 9<sup>e</sup> année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (40 % de 3B)</b>	<b>Élèves de 10<sup>e</sup> année inscrits à des cours élaborés à l'échelon local (60 % de 3B)</b>
0,8	< 16,15 %	< 16,66 %
0,9	16,15 % à < 20,77 %	16,66 % à < 21,42 %
1	20,77 % à < 25,38 %	21,42 % à < 26,18 %
1,1	25,38 % à < 30 %	26,18 % à < 30,94 %
1,2	≥ 30 %	≥ 30,94 %

Sous-catégorie 3C : Prévalence des élèves de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année ayant des besoins particuliers en matière d'éducation qui sont inscrits à des cours composés d'attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K) (deux critères).

**3C – Élèves inscrits à des cours composés d’attentes différentes ne donnant pas droit à un crédit (cours dont le code commence par K);  
1,5 % de la Somme MV**

<b>Pondération</b>	<b>Élèves de 9<sup>e</sup> année inscrits à des cours dont le code commence par K (40 % de 3C)</b>	<b>Élèves de 10<sup>e</sup> année inscrits à des cours dont le code commence par K (60 % de 3C)</b>
0,8	< 4,89 %	< 4,29 %
0,9	4,89 % à < 6,29 %	4,29 % à < 5,52 %
1	6,29 % à < 7,69 %	5,52 % à < 6,75 %
1,1	7,69 % à < 9,09 %	6,75 % à < 7,97 %
1,2	≥ 9,09 %	≥ 7,97 %

**Catégories 4 à 6 de la Somme MV**

Les catégories 4 à 6 se penchent sur la capacité du conseil scolaire à répondre aux besoins particuliers en matière d’éducation de ses élèves. Elles prennent en compte les facteurs externes qui influencent la capacité du conseil scolaire à répondre à ces besoins. Ces trois catégories sont : redressement pour les conseils éloignés et ruraux, redressement de la subvention pour l’éducation des Autochtones et redressement pour les conseils scolaires de langue française.

**Catégorie 4 : Redressement pour les conseils éloignés et ruraux**

Le redressement pour les conseils éloignés et ruraux associé à la Somme MV fournira aux conseils scolaires des fonds dans trois sous-catégories ou critères, conformément à l’Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d’ordre géographique, dans le cadre de la Subvention pour les besoins des élèves, soit :

- Sous-catégorie 4A : Effectif des conseils scolaires, qui tient compte du fait que les plus petits conseils scolaires doivent souvent payer des coûts plus élevés par élève pour l’achat de biens et de services (un critère);
- sous-catégorie 4B : Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française, qui tient compte des coûts additionnels relatifs aux biens et services liés à l’éloignement et à l’absence de centres urbains à proximité. Cet élément reconnaît aussi que, comme pour les conseils éloignés, les conseils scolaires francophone fonctionnant dans un contexte linguistique minoritaire, doivent payer davantage pour obtenir les mêmes biens et services (un critère);
- sous-catégorie 4C : Dispersion des écoles, qui tient compte des coûts plus élevés de la prestation de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée (un critère).

## **Catégorie 5 : Redressement de la subvention pour l'éducation des Autochtones**

Chaque conseil scolaire recevra un pourcentage de son Allocation au titre de la somme par élève de la Subvention pour l'éducation des Autochtones. Celle-ci estime le pourcentage d'élèves autochtones dans le conseil scolaire et lui garantit un minimum de financement (voir le Document technique 2018-2019 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'allocation de cette subvention). Cette allocation vient compléter les efforts du Ministère pour mieux refléter la capacité d'un conseil scolaire de répondre aux besoins de ses élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Pour ce faire, elle tient compte des facteurs externes qui influencent la capacité d'un conseil scolaire à répondre à ces besoins (un critère).

## **Catégorie 6 : Redressement pour les conseils scolaires de langue française**

Cette catégorie se veut une reconnaissance des défis particuliers auxquels les conseils scolaires représentant une minorité linguistique sont confrontés, pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation; elle tient également compte de leur taille. Deux types de critères sont compris dans cette catégorie :

- Sous-catégorie 6A : montant de base de 456 016,80 \$ par conseil en contexte linguistique minoritaire (un critère);
- Sous-catégorie 6B : effectif des conseils scolaires (un critère).

### **Allocation de base pour la collaboration et l'intégration**

L'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration se traduira pour chaque conseil scolaire, par une subvention de base d'au moins 456 016,80 \$, qui leur permettra d'envisager des approches collaboratives et intégrées pour mieux servir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

### **Allocation liée aux mesures de soutien multidisciplinaires**

La nouvelle allocation liée aux mesures de soutien multidisciplinaires, va soutenir l'augmentation des programmes et des services de l'éducation de l'enfance en difficulté. Cette allocation comporte deux volets:

#### **a. Volet pour une équipe multidisciplinaire**

Un financement sera accordé, pour la mise sur pied d'une équipe multidisciplinaire pour tous les conseils scolaires (ajout maximal de quatre EPT, par conseil), afin de renforcer leurs capacités et d'aider le personnel enseignant, les personnes occupant un poste d'aide-enseignante ou aide-enseignant et d'autres membres du personnel à comprendre les besoins uniques des élèves et à s'y adapter. Les membres de l'équipe multidisciplinaire doivent tenir compte des besoins locaux et peut inclure un psychologue, un spécialiste en comportement, un orthophoniste, travailleuses et travailleurs sociaux agréés ou une personne occupant un poste exigeant des qualifications similaires.

Les conseils scolaires vont générer un financement pour l'équipe multidisciplinaire, à partir du nombre de personnes embauchées pour cette équipe. Chaque membre de l'équipe multidisciplinaire embauché, (jusqu'à quatre EPT, par conseil scolaire), va générer 98 575,63\$ pour le conseil scolaire.

Si toutefois, le coût de ces nouveaux membres de l'équipe multidisciplinaire est inférieur au montant du financement généré, ce financement non dépensé sera mis à la disposition pour d'autres dépenses liées à l'éducation de l'enfance en éducation (enveloppe élargie pour l'éducation de l'enfance en difficulté). Toutes dépenses admissibles dépassant le financement des nouveaux membres de l'équipe multidisciplinaire, seront incluses dans les dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté qui seront évaluées par rapport à l'enveloppe plus générale de l'éducation de l'enfance en difficulté.

b. Volet pour d'autres ressources en personnel

Un financement sera accordé à tous les conseils scolaires, pour d'autres ressources en personnel, afin de soutenir les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Les conseils scolaires ont la latitude d'utiliser ce financement pour l'embauche du personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté, afin de répondre aux besoins locaux. Cette allocation sera versée aux conseils scolaires tel qu'énoncé dans le tableau de *l'Allocation DVBEED des Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2018-2019 des conseils scolaires, qui peut être consulté à la fin de cette note de service.*

### **ALLOCATION AU TITRE DE LA SOMME LIÉE À L'INCIDENCE SPÉCIALE (SIS)**

Le Ministère investira un montant additionnel de 30 millions de dollars pour la prochaine année scolaire 2018-2019, afin d'appuyer la réussite scolaire des élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés. Cette augmentation vise à couvrir les dépenses en personnel nécessaires, pour répondre aux besoins en matière de santé et de sécurité de ces élèves et des autres élèves dans leur école. Le montant maximal remboursable de la SIS par demande admissible augmentera de plus de 40 %, passant de 27 000 \$ à 38 016 \$. De plus, le Ministère a l'intention de proposer que le montant maximal remboursable de la SIS puisse être ajusté annuellement pour tenir compte des hausses négociées par rapport au repère salarial.

### **ALLOCATION AU TITRE DU VOLET EXPERTISE COMPORTEMENTAL (VEC)**

Dès 2018-2019, l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale (Allocation VEC) comportera un nouveau volet : le montant pour la formation en analyse comportementale appliquée (ACA), qui s'élèvera à 3 millions de dollars. Cette somme était auparavant versée aux conseils scolaires par l'entremise de l'allocation au titre du volet Formation et soutien en matière d'autisme de la Subvention APE. À compter de 2018-2019, l'Allocation VEC comptera deux volets :

- Somme liée aux spécialistes en analyse comportementale appliquée (ACA) (12,2 millions de dollars) et;
- Somme liée à la formation en analyse comportementale appliquée (ACA) (3 millions de dollars)

### **Somme liée aux spécialistes en ACA**

Les méthodes pédagogiques d'ACA se sont avérées très efficaces pour les élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA), ainsi que les autres élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. La somme liée aux spécialistes en ACA, fournit à tous les conseils scolaires un financement, pour l'embauche de personnel spécialisé en ACA.

Les spécialistes en ACA aideront les directions d'école, le personnel enseignant, les aides-enseignantes et aides-enseignants et les autres membres du personnel scolaire, en en coordonnant le coaching, le perfectionnement professionnel et en offrant des documents d'appui sur les TSA; en favorisant la collaboration entre les conseils scolaires, les fournisseurs de services communautaires, les parents et l'école et, en appuyant les transitions, la collaboration et le partage d'information avec les fournisseurs de services en matière d'autisme, le personnel scolaire et les familles.

### **Somme liée à la formation en ACA**

La somme liée à la formation en ACA fournira un financement, pour offrir des occasions de perfectionnement professionnel, afin de bâtir la capacité en ACA dans les conseils scolaires. Depuis 2007, ce financement appui la mise en oeuvre réussie de la Politique/Programmes no 140, (NPP 140) qui a pour but d'aider les conseils scolaires à utiliser l'analyse comportementale appliquée (ACA) comme approche pédagogique efficace dans l'enseignement, aux nombreux élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA).

Les conseils scolaires sont tenus d'utiliser la Somme liée à la formation en ACA pour le perfectionnement professionnel dans les méthodes d'ACA.

Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires:

- renforcent la capacité à fournir des méthodes pédagogiques d'ACA aux élèves atteints d'un trouble du spectre autistique ainsi que les autres élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation;
- renforcent la capacité des spécialistes d'ACA, à enseigner les méthodes pédagogiques d'ACA, à coordonner des formations en ACA, à fournir des documents d'appui sur les TSA, à soutenir la collaboration entre les conseils scolaires, les fournisseurs de services communautaires, les parents et l'école et;
- favorisent les occasions de partage et participent aux communautés d'apprentissage professionnelles au niveau du conseil scolaire, de la région et à l'échelle de la province.

Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires utilisent la somme liée à la formation en ACA pour:

- le perfectionnement professionnel (y compris les frais de déplacement, repas et d'hébergement);
- l'approvisionnement ou l'élaboration de documents d'appui et;
- les coûts associés à la suppléance des membres du personnel en formation (p.ex., AE, membre de l'équipe pédagogique, équipe-école)

Les conseils scolaires devraient harmoniser leurs possibilités de formations en ACA d'après la liste d'exigences identifiée par la province dans la note de service du 30 avril 2014 intitulé [Exigences de formation en analyse comportementale appliquée \(ACA\) pour le soutien aux élèves atteints de troubles du spectre autistique](#). Les possibilités formelles et informelles de formation et/ou de mentorat sur l'ACA devraient être pratiques, être axées sur le perfectionnement des compétences du personnel enseignant en classe à l'égard de l'application et de l'individualisation de l'ACA et devraient porter sur les points suivants:

- Comportement;
- Fonctions du comportement;
- Évaluations et collecte de données en vue d'orienter les méthodes pédagogiques fondées sur l'ACA;
- Élaboration, mise en oeuvre et suivi de plans d'enseignement individualisés et de plans de transition efficaces qui intègrent les méthodes d'ACA dans divers contextes pédagogiques et;
- Principes de l'ACA, particulièrement les méthodes pédagogiques d'ACA, permettant d'aider les élèves atteints de TSA et les autres élèves pouvant en bénéficier.

Le fonds pour la formation en ACA est réservé seulement aux dépenses qui y sont liées. Les fonds pour la formation en ACA non dépensés, doivent être comptabilisés dans un compte de réserve, afin de s'en servir plus tard, pour la formation en ACA.

### **ALLOCATION AU TITRE DU VOLET DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS, DE TRAITEMENT, DE SERVICES DE GARDE ET DE SERVICES CORRECTIONNELS (STGC)**

Dès 2018-2019, le volet Établissements changera de nom et deviendra l'Allocation au titre du volet des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (Allocation au titre du volet STGC). Cette allocation sera versée aux conseils scolaires de district approuvés, en vue de l'offre de programmes d'enseignement dans les établissements de soins, de traitement,

de services de garde et de services correctionnels. Le changement de nom vise à mieux refléter la visée du financement et à cadrer avec l'appellation utilisée dans les documents du Ministère et par les conseils scolaires de district.

### **Lignes directrices des programmes d'éducation dans les établissements STGC 2018-2019**

Les Lignes directrices concernant les programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC), sont revues et mises à jour chaque année. Les nouvelles [Lignes directrices concernant l'approbation et la prestation des programmes d'éducation dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels 2018-2019 \(STGC\)](#) ont été publiées sur le site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières du ministère de l'Éducation. Les Lignes directrices 2018-2019 établissent les attentes dans les domaines (p.ex., le ratio élèves/enseignants, les critères de financement des aides-enseignantes et aides-enseignants et des titulaires de postes d'administration et de liaison), en plus de définir les différents éléments qui contribuent à la prestation des programmes d'enseignement dans les établissements de STGC.

Cette allocation fournit aux conseils scolaires un financement pour offrir les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire dans des établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels. Les établissements admissibles comprennent les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention ou les établissements correctionnels, les foyers de groupe et tout établissement géré par un organisme de services sociaux. Un conseil scolaire fournit ces services aux termes d'une entente écrite avec l'établissement. Le financement, qui doit être approuvé par le Ministère en fonction des Lignes directrices établies, se rapporte aux enseignantes et enseignants, aux aides-enseignantes et aides-enseignants ainsi qu'aux fournitures scolaires.

Le financement est réduit lorsque le montant prévu, approuvé et versé à un conseil scolaire est supérieur à la dépense finale réelle encourue.

Des fonds supplémentaires sont accordés aux conseils scolaires, pour aider à compenser les coûts d'hébergement pour les programmes qui sont donnés à l'intérieur même de l'établissement en soins, en traitement ou lieux de garde et offerts dans les locaux désignés des conseils scolaires. Ce financement est inclus dans l'allocation pour le fonctionnement de base des écoles. Les conseils scolaires peuvent financer le transport qu'ils sont autorisés à fournir, avec leur subvention pour le transport des élèves (financement SBE).

## **CHANGEMENTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS APE DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ POUR 2018-2019**

Le ministère de l'Éducation a publié ses prévisions de [financement 2018-2019 pour les APE](#) à l'occasion de la publication des subventions pour les besoins des élèves (SBE). Un sommaire des changements est fourni ci-après.

### **RÉDUCTION DES LISTES D'ATTENTE POUR LES ÉVALUATIONS**

Le Ministère investira près de 125 millions de dollars au cours des trois prochaines années scolaires, pour que les conseils scolaires puissent réduire les listes d'attente actuelles pour les processus d'évaluation de l'éducation de l'enfance en difficulté. Dans le cadre de cet investissement et, par un processus de demande, le Ministère fournira 20 million de dollars en subventions APE aux conseils scolaires en 2018-2019. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement.

### **INVESTISSEMENTS LIÉS À LA SANTÉ MENTALE**

#### **Travailleurs en santé mentale dans les écoles**

À compter de 2018-2019, le Ministère versera 24,5 millions de dollars, pour soutenir environ 180 nouveaux travailleurs en santé mentale dans les écoles secondaires, puis 49,5 millions de dollars, pour soutenir environ 400 nouveaux travailleurs dans chaque école secondaire de la province au cours de l'année scolaire 2019-2020. L'investissement comprendra également un financement de base annuel de 50 000 dollars pour tous les conseils scolaires dotés d'écoles secondaires, afin d'appuyer la recherche et l'évaluation des nouvelles mesures de soutien à l'échelle de la province.

#### **Recherche et évaluation**

Le Ministère s'engagera à la recherche et l'évaluation, dans le cadre de la mise en oeuvre de nouveaux travailleurs en santé mentale dans les écoles secondaires. Dès 2018-2019, les conseils scolaires appuieront la recherche et l'évaluation à l'échelle de la province, au moyen de la collecte de données et d'autres activités avec le financement de base annuel qu'ils recevront, tel que mentionné ci-dessus.

De plus amples détails concernant ces initiatives seront fournis à une date ultérieure.

### **INVESTISSEMENTS LIÉS AU TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA)**

#### **Projet pilote d'amélioration du soutien aux élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme**

Le Ministère fournira 4,2 millions de dollars, pour étendre ce projet pilote tout au long de l'année scolaire 2018-2019 avec les conseils scolaires participants, afin d'améliorer les

mesures de soutien aux élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Le projet pilote, lancé dans 18 conseils scolaires en 2017-2018, vise à vérifier l'incidence de l'accès à des locaux désignés dans les écoles pour les praticiennes et praticiens de l'analyse du comportement appliqué (ACA), pour donner une formation ACA aux aides-enseignantes et aides-enseignants, et embaucher des analystes du comportement agréés (BCBA) ou équivalent, afin d'améliorer le soutien en milieu scolaire offert aux élèves atteints de TSA. La prolongation du projet permettra de recueillir et d'analyser des données probantes plus solides, sur les processus du projet pilote, les résultats des élèves et du système, et d'éclairer davantage les prochaines étapes.

### **Programme de perfectionnement des compétences après l'école pour les élèves atteints de troubles du spectre autistique**

Le financement pour les programmes de perfectionnement des compétences après l'école pour les élèves atteints de troubles du spectre autistique, sera étendu pour l'année scolaire 2018-2019. Le Ministère fournira 3,3 millions de dollars à 39 conseils scolaires, afin d'étendre leurs programmes après l'école, pour prendre en charge les élèves atteints de TSA en matière sociale, en communication, autorégulation et acquisition des compétences en planification de la vie.

J'espère que cette information sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2018-2019, vous sera utile. Je vous remercie encore une fois des efforts que vous déployez, pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation.

Veillez agréer mes sincères salutations.

*Original signé par*

Julie Williams

Directrice (par intérim)

La Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté et de la réussite pour tous

c. c. Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté

**ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN MATIÈRE  
D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ 2018-2019**

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil scolaire</b>	<b>Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité</b>	<b>Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté</b>	<b>Colonne 4 Autres ressources en personnel</b>
		<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>
1	Algoma District School Board	3 151 176	4 266 824	159 207
2	Algonquin and Lakeshore Catholic District School Board	2 283 980	4 857 411	153 270
3	Avon Maitland District School Board	1 807 387	6 950 979	187 974
4	Bluewater District School Board	2 179 095	7 463 652	206 955
5	Brant Haldimand Norfolk Catholic District School Board	1 853 101	4 262 110	131 246
6	Bruce-Grey Catholic District School Board	1 174 680	2 060 488	69 434
7	Catholic District School Board of Eastern Ontario	2 366 513	5 690 995	172 932
8	Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario	3 648 217	5 860 673	204 082
9	Conseil scolaire catholique MonAvenir	3 968 498	5 721 925	207 978
9	Conseil scolaire catholique Providence	3 427 387	3 559 610	149 956
11	Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien	3 006 344	4 175 070	154 129
12	Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales	1 143 031	321 705	31 436
13	Conseil scolaire de district catholique des Grandes Rivières	3 080 593	2 678 592	123 605
14	Conseil scolaire de district catholique du Centre-Est de l'Ontario	4 830 765	8 441 990	284 863
15	Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario	3 402 075	2 678 692	130 507
16	Conseil scolaire de district catholique Franco-Nord	1 589 490	1 280 861	61 604
17	Conseil scolaire de district du Nord-Est de l'Ontario	1 865 376	958 680	60 611
18	Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario	1 854 210	1 006 344	61 394
19	Conseil scolaire Viamonde	3 731 990	4 046 432	166 942
20	District School Board of Niagara	4 318 968	15 253 618	420 071

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil scolaire</b>	<b>Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité</b>	<b>Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté</b>	<b>Colonne 4 Autres ressources en personnel</b>
		<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>
21	District School Board Ontario North East	2 744 678	3 172 831	127 003
22	Dufferin-Peel Catholic District School Board	8 052 564	28 685 298	788 476
23	Durham Catholic District School Board	2 110 108	7 749 179	211 602
24	Durham District School Board	7 590 810	26 440 750	730 393
25	Grand Erie District School Board	3 298 953	11 278 136	312 857
26	Greater Essex County District School Board	4 029 409	14 185 453	390 931
27	Halton Catholic District School Board	3 234 842	12 070 668	328 490
28	Halton District School Board	6 508 789	22 180 630	615 739
29	Hamilton-Wentworth Catholic District School Board	3 099 987	11 733 666	318 363
30	Hamilton-Wentworth District School Board	5 925 058	20 178 511	560 241
31	Hastings and Prince Edward District School Board	2 494 736	6 781 225	199 083
32	Huron Perth Catholic District School Board	1 144 066	1 985 445	67 166
33	Huron-Superior Catholic District School Board	1 967 894	1 988 068	84 904
34	Kawartha Pine Ridge District School Board	3 765 275	13 304 095	366 347
35	Keewatin-Patricia District School Board	3 263 844	2 574 255	125 299
36	Kenora Catholic District School Board	751 562	582 611	28 634
37	Lakehead District School Board	2 737 757	3 688 137	137 914
38	Lambton Kent District School Board	2 578 023	9 496 469	259 145
39	Limestone District School Board	2 679 532	8 170 458	232 865
40	London District Catholic School Board	2 174 888	8 006 005	218 505
41	Near North District School Board	2 466 433	4 616 089	152 007
42	Niagara Catholic District School Board	2 171 710	8 586 299	230 891
43	Nipissing-Parry Sound Catholic District School Board	829 388	1 159 431	42 684

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil scolaire</b>	<b>Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité</b>	<b>Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté</b>	<b>Colonne 4 Autres ressources en personnel</b>
		<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>
44	Northeastern Catholic District School Board	990 012	1 010 559	42 937
45	Northwest Catholic District School Board	903 938	543 911	31 074
46	Ottawa Catholic District School Board	4 497 324	15 714 033	433 781
47	Ottawa-Carleton District School Board	8 077 151	26 961 451	752 006
48	Peel District School Board	16 705 478	53 291 210	1 502 284
49	Peterborough Victoria Northumberland and Clarington Catholic District School Board	1 884 841	6 159 547	172 650
50	Rainbow District School Board	3 355 599	5 520 170	190 494
51	Rainy River District School Board	1 096 939	1 163 359	48 511
52	Renfrew County Catholic District School Board	1 373 105	2 171 194	76 069
53	Renfrew County District School Board	2 082 784	4 255 095	136 025
54	Simcoe County District School Board	7 062 206	21 383 365	610 505
55	Simcoe Muskoka Catholic District School Board	3 181 125	8 877 786	258 811
56	St. Clair Catholic District School Board	1 789 542	3 694 560	117 701
57	Sudbury Catholic District School Board	1 795 859	2 523 985	92 713
58	Superior North Catholic District School Board	387 120	267 126	14 042
59	Superior-Greenstone District School Board	656 788	630 630	27 631
60	Thames Valley District School Board	8 834 899	31 477 791	865 200
61	Thunder Bay Catholic District School Board	2 240 199	3 153 753	115 766
62	Toronto Catholic District School Board	9 164 835	35 152 967	951 158
63	Toronto District School Board	25 832 728	90 443 894	2 495 555
64	Trillium Lakelands District School Board	2 325 200	7 695 507	215 067
65	Upper Canada District School Board	4 104 970	11 945 352	344 476

<b>Point</b>	<b>Colonne 1 Nom du conseil scolaire</b>	<b>Colonne 2 Somme prévue au titre des mesures de variabilité</b>	<b>Colonne 3 Somme prévue au titre du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté</b>	<b>Colonne 4 Autres ressources en personnel</b>
		<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>	<b>(\$)</b>
66	Upper Grand District School Board	3 720 531	13 215 739	363 490
67	Waterloo Catholic District School Board	2 359 590	8 626 327	235 782
68	Waterloo Region District School Board	7 487 413	23 850 067	672 572
69	Wellington Catholic District School Board	1 542 235	2 925 720	95 892
70	Windsor-Essex Catholic District School Board	2 227 074	7 891 650	217 170
71	York Catholic District School Board	4 911 154	18 753 808	507 903
72	York Region District School Board	12 108 241	43 953 579	1 203 211